

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI

Destinataires :
F.Claustre
J.F. Bourhis
G. Etcheverry
J.P. Etcheberry
G. Godailler

Copies :
J. Cesard
H. Mannaz-Denarie

Responsable de document	Examineurs	Approbateur
Nom / Visa	Noms / Visas	Nom / Date / Visa
F.Cazalets	F.Claustre	G.Etcheverry

<i>BCR</i>		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

Table des matières

1. Description générale du fichier à transférer.....	3
1.1 Généralités.....	3
1.2 Entête et fin de fichier.....	3
2. Imprimé de demande de remboursement (H1).....	4
2.2 Caractéristiques des zones.....	4
2.2 Description du fichier (Article H1)	5
3. Imprimé détail des montants des assiettes (H2)	6
3.1 Caractéristiques des zones.....	6
3.2 Description du fichier (Article H2)	7
4. Imprimé déclarations collectives (H3)	8
4.1 Caractéristiques des zones.....	8
4.2 Description du fichier (Article H3)	9
5. Historique.....	10

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

1. DESCRIPTION GENERALE DU FICHIER A TRANSFERER

1.1 Généralités

Ce fichier devra contenir les informations correspondant à l'édition actuelle des H1 et H2. De plus, il sera possible d'y ajouter les informations du futur H3 (Déclaration Collective).

La longueur de chaque enregistrement est fixée à **100 caractères** et tous les champs doivent être au format étendu (pas de zones compactées).

Chaque type d'article est décrit dans les paragraphes suivants.

Remarque : les données en rouge correspondent aux zones obligatoires (rejet si non renseignées). De plus, lorsque les valeurs attendues sont en rouge, tester également l'exactitude de cette valeur (rejet si différente).

1.2 Entête et fin de fichier

Le fichier à envoyer par le partenaire EDI doit être encadré d'une première ligne « entête » et d'une dernière ligne « fin » permettant de l'identifier et de vérifier s'il a été totalement transmis.

Par contre ces lignes « entête » et « fin » ne seront pas transmises par Serès à la BCR.

ENTETE DU FICHIER transmis par partenaire EDI à Serès

Libellé	Type	Description
Flag de classement	X(15)	Value zéro
Date d'envoi	X(8)	AAAAMMJJ
Type enregistrement	X(1)	D = EDI
Identifiant formulaire (fond de page utilisé)	X(5)	FEH01
Etat Du formulaire	X(1)	S
Code émetteur	X(14)	N° Siret émetteur
Code destinataire	X(14)	BCR (Branche Caisse de Retraite)
Raison sociale de l'émetteur	X(40)	Désignation
Nom du contact technique	X(40)	
Tel contact technique	X(10)	
E mail contact émetteur	X(150)	Le signe @ peut être remplacé par (a)

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

FIN DU FICHER transmis par partenaire EDI à Serès

Libellé	Type	Description
Flag de classement	X(15)	Value 9999999999999999
Date d'envoi	X(8)	AAAAMMJJ
Type enregistrement	X(1)	D = EDI
Identifiant formulaire (fond de page utilisé)	X(5)	FEH01
Etat Du formulaire	X(1)	S : a saisir
Nombre d'enregistrements	9(9)	Nombre de lignes dans fichier transmis (lignes effectives hors enregistrements entête et en pied)

2. IMPRIME DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT (H1)

Les zones à envoyer sont définies par rapport au contenu du H1.

2.2 Caractéristiques des zones

Cadre imprimé	Numéro du champ sur le T1	Libellé	Longueur	Type de zone	Valeurs attendues
		Numéro d'envoi	4	Numérique obligatoire	Tous les articles d'un transfert doivent être référencés par le même numéro
1	2	Code Fonds/imprimé	2	Alphanumérique obligatoire	« H1 »
1	3	N° Titre de recette	20	Alphanumérique facultative	Pas de contrôle
1	4	N° SIRET	14	Numérique obligatoire et valide	> 0
2	5	Numéro de trimestre	1	Numérique obligatoire	« 1 » ou « 2 » ou « 3 » ou « 4 »
2	6	Année	4	Numérique obligatoire	> 1994
3	7	Code prestation	3	Alphanumérique	« CPA » ou

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

				obligatoire	« T80 » ou « T90 » ou « MOB » ou « DEM » ou « CFP » ou « C50 » ou « C60 » ou « C80 »
3	8	Code Statut	1	Alphanumérique obligatoire	« T » ou « C »
		Devise	3	Constante en Alpha obligatoire	« EUR »
3	10	Nombre de bénéficiaires	5	Numérique obligatoire	≥ 0
3	11	Montant de l'assiette	9+2	Numérique obligatoire	≥ 0
3	12	Montant à rembourser	9+2	Numérique obligatoire	≥ 0

Les zones en gras ne font pas parties de l'imprimé actuel H1.

2.2 Description du fichier (Article H1)

Enregistrement de 100 caractères de long.

Numéro de champ dans l'article	Libellé	Longueur
1	Numéro de l'envoi	4
2	Code fonds/imprimé	2
3	N° titre de recette	20
4	Numéro SIRET	14
5	Numéro trimestre	1
6	Année	4
7	Code prestation	3
8	Code statut	1
9	Code devise	3
10	Nombre de bénéficiaires	5
11	Montant de l'assiette	9 + 2
12	Montant à rembourser	9 + 2
13	Filler (à blanc)	21

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

Pour chaque imprimé H1 :

- ✓ **Autant d'enregistrements que de lignes du cadre 3**, avec tous les champs renseignés comme indiqué au paragraphe 2.1
- ✓ **1 enregistrement « Total »** avec tous les champs renseignés comme indiqué précédemment sauf les champs 7, 8, 10, 11 et 12 qui devront contenir les valeurs suivantes :
 - **Champ 7 (Code prestation) = « TOT »**
 - **Champ 8 (Code statut) initialisé à blanc.**
 - **Champ 10 (Nombre de bénéficiaires) = somme des champs 10 de tous les enregistrements**
 - **Champs 11 (Montant de l'assiette) = somme des champs 11 de tous les enregistrements**
 - **Champs 12 (Montant à rembourser) = somme des champs 12 de tous les enregistrements**

3. IMPRIME DETAIL DES MONTANTS DES ASSIETTES (H2)

Les zones à envoyer sont définies par rapport au contenu du H2.

3.1 Caractéristiques des zones

Cadre imprimé	Numéro du champ sur le P2	Libellé	Longueur	Type de zone	Valeurs attendues
		Numéro de l'envoi	4	Numérique obligatoire	Tous les articles d'un transfert doivent être référencés par le même numéro
1	2	Code Fonds/imprimé	2	Alphanumérique obligatoire	« H2 »
1	3	N° SIRET	14	Numérique obligatoire et valide	> 0
1	4	Numéro de trimestre	1	Numérique obligatoire	« 1 » ou « 2 » ou « 3 » ou « 4 »
1	5	Année	4	Numérique obligatoire	> 1994
2	6	Code S.A.E.	4	Numérique facultatif	Pas de contrôle
2	7	NIR	13	Numérique et obligatoire	> 0
2	8	Nom/Prénom	28	Alphanumérique obligatoire	Pas de contrôle

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

2	9	Code prestation	3	Alphanumérique obligatoire	« CPA » ou « T80 » ou « T90 » ou « MOB » ou « DEM » ou « CFP » ou « C50 » ou « C60 » ou « C80 »
2	10	Code Statut	1	Alphanumérique obligatoire	« T » ou « C »
		Code Devise	3	Constante alphanumérique obligatoire	« EUR »
2	12	Signe	1	Alphanumérique facultatif	« - » ou Blanc si pas de signe (montant de l'assiette négatif)
2	13	Montant de l'assiette	6 + 2	Numérique obligatoire	> 0

Les zones en gras ne font pas parties de l'imprimé actuel H2.

3.2 Description du fichier (Article H2)

Enregistrement de 100 caractères de long.

Numéro de champ dans l'article	Libellé	Longueur
1	Numéro de l'envoi	4
2	Code fonds/imprimé	2
3	Numéro SIRET	14
4	Numéro trimestre	1
5	Année	4
6	Code S.A.E	4
7	NIR	13
8	Nom/prénom	28
9	Code prestation	3
10	Code statut	1
11	Code devise	3
12	Signe du montant	1
13	Montant de l'assiette	6 + 2
14	Filler (à blanc)	14

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

Pour chaque imprimé H2 :

- ✓ *Autant d'enregistrements que de lignes du cadre 2, avec tous le champs renseignés comme indiqué au paragraphe 3.1.*

4. IMPRIME DECLARATIONS COLLECTIVES (H3)

Les zones à envoyer sont définies par rapport au contenu du H3.

4.1 Caractéristiques des zones

Cadre imprimé	Numéro du champ sur le P2	Libellé	Longueur	Type de zone	Valeurs attendues
		Numéro de l'envoi	4	Numérique obligatoire	Tous les articles d'un transfert doivent être référencés par le même numéro
1	2	Code Fonds/imprimé	2	Alphanumérique obligatoire	« H3 »
1	3	N° SIRET	14	Numérique obligatoire et valide	> 0
2	4	Code S.A.E.	4	Numérique facultatif	Pas de contrôle
2	5	NIR	13	Numérique obligatoire et valide	> 0
2	6	Nom/Prénom	28	Alphanumérique obligatoire	Pas de contrôle
2	7	Code prestation	3	Alphanumérique obligatoire	« CPA » ou « T80 » ou « T90 » ou « MOB » ou « DEM » ou « CFP » ou « C50 » ou « C60 » ou « C80
2	8	Code Statut	1	Alphanumérique obligatoire	« T » ou « C »
2	9	Date de début	8	Date (JJMMAAAA)	01 ≤ JJ ≤ 31 01 ≤ MM ≤ 12

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

				obligatoire	AAAA ≥ 1994
2	10	Date de fin	8	Date (JJMMAAAA) obligatoire	01 ≤ JJ ≤ 31 01 ≤ MM ≤ 12 AAAA ≥ 1994
2	11	Nombre de jours pour la CFP	2	Numérique facultatif	Pas de contrôle

Les zones en gras ne font pas parties de l'imprimé actuel H3.

4.2 Description du fichier (Article H3)

Enregistrement de 100 caractères de long.

Numéro de champ dans l'article	Libellé	Longueur
1	Numéro de l'envoi	4
2	Code fonds/imprimé	2
3	Numéro SIRET	14
4	Code S.A.E.	4
5	NIR	13
6	Nom/prénom	28
7	Code prestation	3
8	Code statut	1
9	Date de début	8
10	Date de fin	8
11	Nombre de jours pour la CFP	2
12	Filler (à blanc)	13

Pour chaque imprimé H3 :

- ✓ **Autant d'enregistrements que de lignes du cadre 2**, avec tous les champs renseignés comme indiqué au paragraphe 4.1.

BCR		Réf. Su21300158
	Cahier des charges générique pour la transmission des fichiers F.E.H. (H1/H2/H3) par EDI VERSION SERES	V05R01

5. HISTORIQUE

Version/ Révision	Date	Commentaire	Chapitre	Origine
V01/r01	30/07/2003	Création Document initial		
V02/r01	16/01/2004	Autorisation 'Montant assiette' et 'Montant à rembourser' du T1 alimenté à zéro (test >= 0 au lieu de > 0)	2.2	Rejet fichier + réunion V.Thibault du 14/01/04
V03/r01	19/01/2004	Autorisation 'Nombre de bénéficiaires' du T1 alimenté à zéro (test >= 0 au lieu de > 0)	2.2	Mail 19 janvier
V04/r01	30/03/2004	Prise en compte évolution DDI 2003/654		Mail F.Claustre +cahier des charges 12/03/04 + mail JP.Etcheberry du 30/03/04
V05/r01	04/03/2005	Prise en compte évolution DDI 2004-240	4.1 et 4.2	F. Claustre